

## Procès-verbal du Bureau du lundi 1<sup>er</sup> février 2021

---

**Présents :** Jean-Louis MAITRE, Christian VUILLAUME, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX, Jérôme TOURNIER, Sylvie FAUDOT, Gisèle GHELMA, Dominique MEAN, Corinne LINDA, David GUYOT, Mathilde CYROT-LALUBIN, Quentin PAROISSE, Marie-Odile MAINGUET, Fabrice GRIMAUT, Marie-Paule PONTHEUX, Stéphane LAMBERGER, Bernard JOLY, Denis LEGRAND,

*Pierre-Alain BEAUFUMÉ, directeur général des services*

**Excusés :** Yves MOUREY, Joël PAGET, Arnaud RICHARD

Lieu : Visioconférence

---

### **Ordre du Jour :**

*Approbation du procès-verbal du 4 janvier 2021*

#### **Administration générale**

- Modification du tableau des effectifs : service partagé*
- Mission Locale Sud Jura : demande de subvention 2020 sur les actions de 2019*

#### **Animation culturelle et services à la personne**

- Conventions de partenariat culturel : renouvellement*

#### **Informations diverses**

*Règlement intérieur de la CCBHS : réflexion*

*Loi d'organisation de la mobilité : présentation des enjeux et calendrier*

---

Il est proposé, d'approuver le procès-verbal du 4 janvier 2021 envoyé par courriel le 11 janvier 2021.

Les membres du bureau communautaire **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2021. Le procès-verbal a été envoyé aux membres du Bureau le 11 janvier 2021.

### **Administration générale**

#### **1. Modification au tableau des effectifs : service partagé**

Par délibération n° 2020-08, le bureau communautaire en date du 28 mai 2020 sur demande de la commune de Sergenaux a décidé de fermer le poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 34.5 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 33.5 heures hebdomadaires. Or, en septembre 2020, l'agent a diminué son temps de travail à 28.5 heures hebdomadaires par avenant.

Actuellement, l'agent effectue les heures suivantes : La Charme : 6h, Bois de Gand : 6h, Champrougier : 5h, Rye : 8.5h, Sergenaux : 4h (avant la demande : 3h) = 29.5h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

*Suite à la demande de la commune de Sergenaux d'augmenter d'une heure le temps de travail de l'agent pour sa commune, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 33.5h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) à raison de 29.5 heures hebdomadaires.*

### **Délibération n° 2021-03**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** de fermer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) pour le service partagé, à raison de 33.5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **DÉCIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif (catégorie C) pour le service partagé, à raison de 29.5 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **PREND NOTE** qu'un avenant à la convention de mise à disposition de service sera rédigé pour modifier le nombre d'heures ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à ce poste, seront prévus au chapitre 012 du budget primitif 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### **2. Mission Locale Sud Jura : demande de subvention 2020 sur les actions 2019**

La Mission Locale Sud Jura est un partenaire essentiel de l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle (recherche de stage, formation, emploi, etc.) et sociale.

Elle accueille, oriente, accompagne tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Elle applique et respecte un engagement de services mis en place au niveau régional dès 2009.

Les parcours sont construits en mobilisant l'ensemble de l'offre de services de la Mission Locale. Les jeunes bénéficient d'outils et de méthodes sur lesquels le personnel est formé.

La Mission Locale mobilise les mesures et dispositifs de tous ses partenaires : offre de formation du Conseil régional, mesures de Pôle Emploi, contrats aidés, financements des OPCA, mesures sociales du Département, ...

Le service assuré s'appuie sur des principes forts : un conseiller référent, une écoute active, un accompagnement dans la durée, des conseils personnalisés, des informations précises.

Les conseillers interviennent prioritairement sur l'orientation et le conseil en évolution professionnelle (CEP), sur l'accès à l'emploi et à la formation et sur l'accompagnement des parcours.

Ils abordent et traitent les questions relatives à l'autonomie de chacun : mobilité et transports, logement, santé, citoyenneté, ...

La Mission Locale applique 3 dispositifs particuliers qui fixent un cadre et contractualisent l'accompagnement avec leurs bénéficiaires.

- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA). Il est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins du jeune (article 46 de la loi travail n° 2016-1088 du 8 août 2016).
- Les jeunes bénéficiaires sont orientés par Pôle Emploi dans le cadre du PPAE (Projet personnalisé d'Accès à l'Emploi) et de la convention « accord cadre » qui lie Pôle Emploi au réseau des missions locales.
- Garantie jeunes. La Mission Locale anime depuis janvier 2017 ce dispositif d'Etat qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en « situation de grande précarité » sur le marché du travail. Le dispositif leur donne la garantie d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un suivi intensif et personnalisé de formation et d'accès à l'emploi.

L'association est financée notamment par les Collectivités locales, à hauteur de 0.54 €/habitant.

Mission locale et Bresse Haute Seille :

En 2019, concernant le territoire Bresse Haute Seille,

- 123 jeunes ont été en contact avec la mission locale
- 99 jeunes ont été reçus en entretien individuel,
- 48 jeunes ont été reçus pour la première fois.

Ils viennent de 37 communes membres de la CCBHS

Bilan 2019 :

- 40 jeunes entrés en situation professionnelle
- 69 entrés en emploi
- 14 contrats aidés
- 2 contrats en alternance
- 13 entrées en formation
- 1 retour en formation initiale
- 18 immersions en entreprise
- 3 contrats de volontariat

La Mission Locale est un partenaire essentiel de l'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle (recherche de stage, formation, emploi, etc.).

*Il est proposé d'octroyer une subvention au titre de l'année 2020 de 10 168 € à la Mission Locale Sud Jura sur les actions de 2019. (Cf. chiffres clés 2019 BHS et rapport d'activités 2019)*

## Délibération n° 2021-04

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 10 168 € à la Mission Locale Sud Jura au titre de l'année 2020 pour les actions 2019 ;
- **PREND NOTE** du rapport d'activité 2019 et du bilan des actions spécifiques au territoire Bresse Haute Seille de la Mission Locale Sud Jura ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense inscrit au BP 2020 du budget général seront proposés au BP 2021 du budget général
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Remarques / Discussions**

*M.O. Mainguet signale que les missions locales reçoivent également des financements de l'Etat en complémentarité avec les EPCI, mais les financements par le CD39 restent relativement modestes.*

*Suite à un questionnement de D LEGRAND, il est confirmé qu'un travail avec Pôle emploi existe. Mais, en revanche, il n'y a pas de dépendance juridique entre les deux. Ils sont complémentaires, auprès des publics jeunes.*

## **Animation culturelle et services à la personne**

### **3. Conventions de partenariat culturel : renouvellement**

La CCBHS, de par sa compétence supplémentaire « développement culturel » accompagne depuis de nombreuses années les associations culturelles du territoire sur deux aspects :

- le subventionnement de manifestations (demande renouvelée chaque année)
- le conventionnement avec des associations dites « communautaires » : ces associations ont, par exemple, plusieurs manifestations à l'année ou/et ont une activité récurrente sur le territoire.

Le but de ces conventions, est avant tout de sécuriser le budget de l'association et de les accompagner de façon pérenne.

Des conventions ont été signées pour une durée de trois ans de 2018 à 2020 dont voici l'objet ci-dessous :

<b>Signataires</b>	<b>Projet 2018</b>	<b>Montant / an</b>
<b>A.B.C</b>	Projets en lien avec le réseau médiathèque	<b>2 000 €</b>

<b>A.D.L.C.A</b>	Programmation culturelle à destination de leurs patients + ouverture à la population	<b>3 100 €</b>
<b>Société de musique</b>	Compétence CCBHS - développement de la pratique musicale	<b>2 500 €</b>

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. Un bilan ainsi qu'un échange avec chacune d'entre elles ont donc été engagés afin de rediscuter de l'objet de la convention, des objectifs de l'association et ce, afin de proposer de nouvelles conventions adaptées aux besoins (parfois nouveaux des associations) dont voici le récapitulatif ci-dessous :

<b>Signataires</b>	<b>Apport 2021</b>	<b>Montant demandé</b>
<b>A.B.C</b>	Modification des objectifs avec la valorisation des 3 événements importants de l'année : un concert chanson française, les Commenaill'ries, un concert Rock + le développement d'ateliers divers (chants, théâtre...).	<b>2 000 €</b>
<b>A.D.L.C.A</b>	Valorisation dans la convention du travail en partenariat mené avec Promodegel et l'Instand'Art.	<b>3 100 €</b>
<b>Société de musique</b>	IDEM sur les objectifs - mais un besoin de renouvellement des instruments augmente la demande 500€/an	<b>3 000 €</b>

La commission animation culturelle, en date du 25 novembre 2020, a émis un avis favorable pour le renouvellement des conventions ainsi que l'augmentation demandée par la Société de musique de Voiteur et ce, pour le renouvellement de son parc instrumental dans le but de proposer le prêt d'instruments afin de donner accès à la musique à tous ceux qui le souhaitent.

*Il est proposé de renouveler les conventions de partenariat culturel (Cf. 3.1 projet de renouvellement de convention de partenariat culturel A.B.C / 3.2 projet de renouvellement de convention de partenariat culturel A.D.L.C.A / 3.3 projet de renouvellement de convention de partenariat culturel Société de musique de Voiteur) pour ces trois associations dans les mêmes conditions de durée que précédemment et au même montant pour :*

- L'A.B.C : 2 000 € par an
- L'A.D.L.C.A : 3 100 € par an

*Et avec une augmentation de 500 € par an pour la Société de Musique de Voiteur soit 3 000 € par an.*

#### **Délibération n° 2021-05**

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la demande de renouvellement des conventions 2021 – 2023, afin d'accompagner les associations dans la poursuite de leurs actions :
  - o L'A.B.C pour un montant de 2000 € par an
  - o L'A.D.L.C.A pour un montant de 3 100 € par an
  - o La Société de Musique de Voiteur pour un montant de 3 000 € par an
- **DÉCIDE** de verser ces subventions sur présentation du bilan financier de chaque année. L'association peut, si elle le souhaite, solliciter la Communauté de Communes Bresse Haute Seille pour le versement d'un acompte ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2021 du budget général ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

## Informations diverses

### Règlement intérieur de la CCBHS : réflexion

Un groupe de travail devra être formé, composé d'élus du bureau et de techniciens, afin de proposer le projet au prochain conseil communautaire. En parallèle, ce groupe aura pour mission de revoir les contours des délégations du conseil communautaire au bureau et au Président. *(Cf. 5. Document de travail – règlement intérieur CCBHS)*

Proposition des membres du bureau pour le groupe de travail :

David GUYOT, Gisèle GHÉLMA, Michel TROSSAT, Eddy LACROIX

### Loi d'organisation de la mobilité : présentation des enjeux et calendrier

Explication sur le transfert de la compétence

- quelles compétences
- quelles organisation
- quels éléments financiers ;

Après présentation du diaporama par PA Beaufumé, une discussion s'instaure sur la décision à prendre en conseil communautaire sur cette prise de compétence.

M TROSSAT rappelle que la CCBHS, relativement jeune en termes de compétences fusionnées, a déjà à faire face à beaucoup de projets, de « mises à jour » de son organisation, à une montée en puissance en termes d'efficacité. Prendre une nouvelle compétence telle que la mobilité, sous réserve de ce quelle recouvre exactement en termes d'obligations, pourrait être difficile à digérer.

C VUILLAUME abonde dans le sens de M TROSSAT en rappelant que toutes les prises de compétences coûtent cher à la collectivité. Le transport nécessite de s'entourer de compétences techniques et administratives précises avec du personnel compétent.

Le point essentiel relevé par JL MAITRE et plusieurs autres membres du Bureau reste la gestion de la mobilité « historique » assumée par le Conseil régional et notamment le transport scolaire : quid de cette compétence ? Combien de temps la Région devra conserver cette partie de la compétence ?

S LAMBERGER présente les débats engagés au niveau du Pays Lédonien, qui pourrait à la demande des EPCI le composant, se voir déléguer la compétence mobilité transférée aux EPCI (même si cette option ne semble pas privilégiée à ce jour). Il est nécessaire de s'interroger sur le « risque » que les territoires prendraient s'ils ne prenaient pas cette compétence et ne profitaient pas de la souplesse de cette loi. Le fait que la décision de ne pas transférer la compétence est irrémédiable, doit faire réfléchir le conseil communautaire. Et à l'inverse, le fait de ne prendre la compétence et de l'exercer « à la carte » peut être un choix ne présentant pas, en l'état du droit, de véritables risques, notamment financiers. Pour S LAMBERGER, prendre cette compétence pourrait permettre au territoire de développer sa propre politique en la matière, en autonomie, et réfléchir avec les autres EPCI de notre bassin de mobilité.

A la question de Q PAROISSE sur la qualité des relations actuelles entre les territoires EPCI, les communes et la Région, M le Président répond que les relations sont bonnes même si, sur les questions de transport scolaire, il peut s'avérer parfois des divergences entre les souhaits des élus locaux et le plan général de transport validé par le Conseil Régional (par exemple sur les arrêts). Mais les relations et échanges sont constructifs.

Monsieur le Président indique que deux réunions à ce sujet sont prévues : l'une avec l'AMJ en présence de la Préfecture, l'autre avec l'agence d'ingénierie du Département en présence de la Région.

La décision devra être prise lors du conseil communautaire du 4 mars prochain.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

**Le Président,  
Jean-Louis MAITRE**